



## MODALITES DE RE COURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

## Procès-Verbal N°10 Réunion du 10 décembre 2025

---

**Président** : M. Raymond LASSEUR

---

---

**Membre Salariée** : Mme. Elisabeth CATANIA

---

## Extrait des Règlements Sportifs District de la Côte d'Azur

### ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et

complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi en incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevante ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.

3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.

4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

#### **FEUILLES MANQUANTES du 01 au 04.12.25 :**

- Poule A N° Match 54944587: AS ROQUEFORT 1 / FCA 1
- Poule B N° Match 54944702 : FC CANNES RANGUIN 2 / VLF 2

Sans réponse avant le 16/12/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

#### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :**

##### **DÉCISION DE LA COMMISSION**

La feuille de match de la rencontre :

Poule A N° Match 54944580: FC RANGUIN 1 / USMN 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°09 du 03/12/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du FC RANGUIN en application de l'article 9.4 des RS du District.

##### **DÉCISION DE LA COMMISSION**

La feuille de match de la rencontre :

Poule C N° Match 54944767: ASTAM 1 / FCLC 2

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°09 du 03/12/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS TAM en application de l'article 9.4 des RS du District.

## **DESIDERATAS**

**FC TIGNET** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

**THALES CANNES FC** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.

**FC GOLFE JUAN** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

**FC VALLEE VAR VAIRES** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

**US VALBONNE** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

**ESVL** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

**ES CONTES** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

**FC COLLLE** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi pour les poules B et C. Noté.

**FC ANTIBES** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

**AS VALLEROISE** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

**AS SOSPEL** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

**AS PTT CAGNES SUR MER** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21 H 00 le lundi. Noté.

**US MN** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

**ASL MX CANNES** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 les lundis pour les poules A et B. Noté.

**O.ANTIBES JUAN LES PINS** : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

**La secrétaire de séance :**

**Mme. Elisabeth CATANIA**